



VILLE DE SAINT-BASILE  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT  
BASILE**

## AVIS PUBLIC

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE :

### PROJETS DE RÈGLEMENTS N° 03-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 07-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

#### 1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2024 sur le projet de règlement intitulé Règlement n° 03-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012, le Conseil a adopté, à la séance du 10 juin 2024, le second projet de règlement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q.c. E-2.2)

#### 2. Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

D'autoriser la location de mini-excavatrices à titre d'usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone commerciale intermédiaire Cb-4 ainsi que de prévoir des modalités pour encadrer l'exercice de cet usage.

*(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)*

#### 3. Conditions de validité d'une demande

L'ensemble des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les dispositions suivantes :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et selon la disposition : la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard le 20 juin 2024 à 16H00;
- être signée par au moins 5 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 03-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 juin 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par

résolution, une personne qui, le 10 juin 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la ville, au 39, avenue Caron, à Saint-Basile, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-BASILE, CE 12<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.



---

Manon Jobin  
Directrice générale adjointe,  
Trésorière-greffière par intérim